

Chapitre 11 : L'évolution de la structure juridique des organisations

1. Transformer l'entreprise individuelle en nom propre en société

Pourquoi transformer ? Pour :

- ↳ Besoins de capitaux qui seront apportés par des partenaires extérieurs (développement de l'entreprise)
- ↳ Adopter un régime fiscal plus favorable.
- ↳ Faciliter la transmission de l'entreprise en associant son successeur à la gestion.

Transformation en cas d'**apport** :

- Apport en nature où l'entrepreneur recevra en contrepartie des parts sociales.
- La valeur du bien apporté doit obligatoirement être déterminée par un commissaire aux apports (protection pour les créanciers).

Transformation en cas de **vente de l'entreprise individuelle** :

- L'entrepreneur vend son fonds de commerce à une société dans laquelle il est associé.
- Droits d'enregistrement sur la cession de fonds de commerce : 0 % jusqu'à 23 000 €, 3 % entre 23 000 € et 200 000 € et 5 % au-delà de 200 000 €.

1. Modifier la forme de la société

Pourquoi modifier ? Parce que :

- ↳ Les associés souhaitent adopter une structure sociétaire mieux adaptée à l'activité ou à la taille de l'entreprise et bénéficier d'un régime fiscal plus favorable.
- ↳ L'associé unique d'une société unipersonnelle souhaite se développer et bénéficier de l'apport de capitaux extérieurs.

EURL ⇨ **SARL** : l'associé unique cèdera une partie de ses parts sociales à un ou plusieurs autres associés.

Les formalités à accomplir :

- ↳ Acte de cession de parts sociales.
- ↳ Modification des statuts auprès du tribunal de commerce.
- ↳ Avis dans un journal d'annonces légales

Les modalités de transformation = **modification des statuts** :

- Un commissaire aux comptes doit établir un rapport sur la valeur des biens de la société.
- Les apports doivent être mis à la disposition des associés et déposés au greffe du Tribunal de Commerce
- Cette transformation doit être approuvée par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

2. Fusion de sociétés :

En cas de **fusion** plusieurs sociétés se réunissent pour n'en former plus qu'une seule.

En cas de **fusion-absorption**, la société absorbante subsiste en absorbant l'autre. La société absorbée est dissoute.